

Factures : quelles sont vos obligations ?

Pour être valable, une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende. Les règles et obligations qui s'imposent en la matière :

Qu'est-ce qu'une facture ?

La facture est un élément de preuve d'une opération commerciale et revêt donc une valeur juridique importante.

La facture a plusieurs fonctions, elle matérialise une transaction financière, elle constitue un justificatif comptable et elle sert de support à l'exercice des droits sur la TVA (collecte et déduction).

Entre professionnels : la facturation est obligatoire	Particularité de la facturation d'un professionnel à un particulier
Dès l'instant où la transaction est faite entre deux professionnels, l'émission d'une facture en double exemplaire est obligatoire. Cette facture doit être délivrée, soit au moment de la livraison de la marchandise dans les contrats de vente de marchandises, soit à la fin de l'exécution de la prestation de services. L'acheteur est d'ailleurs tenu de la réclamer.	Pour les ventes de marchandises à des particuliers, l'émission d'une facture n'est obligatoire que dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • à la demande du client, • pour les ventes à distance, • ou les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA.

Mentions obligatoires sur une facture

Pour être valable, une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende, à savoir:

Mentions	Détails
Numéro de la facture	Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue sans rupture et sur chaque page si la facture comporte plusieurs pages
Numéro du bon de commande	Depuis le 01/10/19 : le numéro du bon de commande s'il a été préalablement établi par l'acheteur.
Date de la facture	
Désignation du vendeur et de l'acheteur	Numéro Siren, raison sociale, structure juridique, adresse Depuis le 01/10/19 : l'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse du vendeur /et de l'acheteur et le numéro du bon de commande s'il a été préalablement établi par l'acheteur.
Numéro individuel d'identification de TVA du vendeur	
Date de la vente de la marchandise	Ou de la réalisation de la prestation de services
Dénomination précise et la quantité des produits ou services vendus	
Prix unitaire des produits ou services rendus,	Montant total HT des produits avec répartition selon le taux applicable et le montant total de la TVA ou le cas échéant la mention de l'article du code général des impôts prévoyant une exonération de TVA. Par exemple : « Franchise de TVA, art. 293B du CGI » pour les micro-entreprises
Réduction	Toute réduction acquise à la date de la vente ou de la prestation, et directement liée à l'opération
Date de règlement	ainsi que les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente

Et, le cas échéant :

- **pour l'EIRL**: le nom ou nom d'usage du dirigeant, la dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle, précédés ou suivis de la mention "entrepreneur individuel à responsabilité limitée" ou bien du signe EIRL, l'objet de l'activité à laquelle le patrimoine est affecté,
- **pour l'Artisan du bâtiment** soumis à obligation d'assurance professionnelle décennale, les références de son contrat, les coordonnées de l'assureur et du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie,
- **Pour les franchises** : la qualité de franchisé

Les Sanctions

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à :

- une amende de 15 € par mention manquante ou inexacte sur une facture. L'amende par facture est plafonnée au 1/4 de son montant.
- une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale. Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

Précision : la facture pro forma n'est qu'un document provisoire sans valeur comptable tenant lieu d'offre commerciale, établi le plus souvent à la demande de l'acheteur. Seule la facture définitive peut servir de preuve des achats et des ventes.

Le délai de règlement des factures entre professionnels est fixé par la loi au 30ème jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation de services. Les parties peuvent convenir d'un délai plus long mais sans dépasser 60 jours à compter de la date de facturation (ou 45 jours fin de mois).

Délai de conservation des factures

En leur qualité de pièces comptables, les factures doivent être conservées pendant 10 ans.

Elles peuvent être conservées sous format papier ou sous format électronique. Il est à noter que depuis le 30 mars 2017, les professionnels peuvent conserver sur support informatique les factures et pièces justificatives reçues sous format papier à condition de garantir leur reproduction à l'identique ([article A102 B-2 du livre des procédures fiscales](#)).

Factures émises par voie électronique

Une facture électronique est une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous forme électronique.

Les factures transmises par voie électronique ne sont valables qu'à condition que l'authenticité de leur origine (émetteur identifié), l'intégrité de leur contenu (non modifiable) et leur lisibilité soient garanties.

Le contenu d'une facture électronique doit correspondre à celui d'une facture papier comportant strictement les mêmes mentions obligatoires.

L'acheteur doit avoir préalablement accepté la facture électronique pour qu'elle tienne lieu de facture d'origine.

Les factures peuvent être émises par voie électronique selon trois procédures:

- La transmission selon la norme sécurisée : la facture est envoyée au client grâce à un message électronique dont la structure est convenue entre les parties (EDI/échange de données informatisées, format XML, fichier PDF joint, progiciel de gestion intégré...). Ce message doit permettre une lecture par ordinateur ainsi qu'un traitement automatique et non équivoque de la facture.
- La transmission sécurisée par la signature électronique : dans ce message, c'est la signature électronique qui valide le procédé dématérialisé de facturation. Elle permet en effet l'authentification du signataire et de la source d'information.
- La transmission sous toutes formes électroniques dès lors que des contrôles documentés et permanents sont mis en place et permettent d'établir une piste d'audit fiable entre la facture émise ou reçue et la livraison de biens ou de prestations de services qui s'y rapporte.

Factures : un exemple

SARL L'ESCALE
8 rue du Bassin
91400 ORSAY
Tél : 01 01 01 01 01

SARL LA MER
14, rue de la Vague
91300 Massy

adresse de facturation
7, rue de l'Ancre
91120 PALAISEAU

Orsay, le 26 septembre 2021

FACTURE n°2021-7500
Bon de Commande: BC-253

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total
Nettoyage complet (intérieur / extérieur) d'un véhicule de tourisme réalisé le 15/09/2021	1	110,00	110,00
Flacon polish parfum bois flotté 60 cl	1	22,50	22,50
Remise			13,25
Total HT			119,25
TVA 20 %			23,85
Total TTC en euros			143,10

Date de règlement : 26 septembre 2021

Taux des pénalités exigibles à compter du 1er octobre 2021 en l'absence de paiement dans les délais :

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Membre d'un centre de gestion agréé, le règlement par chèque est accepté.

*SARL au capital social de 7 000 € RCS EVRY 321 600 600
n° TVA FR 000 444 333 22*